



Des transports de troupes blindés M-113 du Royal 22^e Régiment participent aux manoeuvres de l'OTAN dans le sud de l'Allemagne. L'utilisation de ce genre de matériel est restreinte en vertu du Traité sur les FCE.

Photo des Forces canadiennes par le sergent Rick Sanschagrin

arrangement est encore fortement débattue. Mais au cours de l'année, il est devenu clair qu'il faudrait enterrer le vieil ordre fondé sur l'affrontement militaire entre deux blocs opposés avant de pouvoir pleinement définir de nouveaux cadres de coopération. Lorsqu'il aura été pleinement appliqué, le Traité sur les FCE réalisera cet objectif.

Il suffit de lire le texte du Traité pour être rapidement immergé dans un document fort complexe et détaillé qui utilise un langage mystérieux et une pléthore de renvois. Malgré son apparence impénétrable, le Traité répond aux objectifs du Mandat sur les FCE.

Lorsque la négociation sur les FCE a commencé, en mars 1989, on ne prévoyait pas qu'elle pourrait être achevée aussi vite. Cela ne semblait toujours pas possible au début de 1990. Après tout, les négociations sur l'établissement d'un cadre de négociation — le Mandat sur les FCE — avaient duré 23 mois, soit de février 1987 à janvier 1989. De plus, 16 années de pourparlers sur la réduction mutuelle et équilibrée des forces (MBFR) avaient suscité de la méfiance quant aux motifs et aux intentions des

Soviétiques, de même que des doutes sur la question de savoir si Moscou pouvait prendre, aux plans de la parité des forces et de la vérification, les décisions requises pour la conclusion d'un accord. Même les plus optimistes des négociateurs occidentaux s'attendaient à ce qu'il faille deux ou trois ans pour obtenir des résultats minimes.

Mais à peine la négociation commencée, il fallait déjà réviser cette évaluation. La proposition détaillée que le Canada déposait le 9 mars 1989 au nom des membres de l'OTAN introduisait, en plus de limitations globales et régionales, deux mesures visant essentiellement l'URSS: une règle de la "suffisance" conçue pour limiter la taille des forces armées qu'un État pourrait maintenir dans la zone d'application, et un plafond pour les forces stationnées à l'extérieur du territoire national d'un État. L'objectif était d'abaisser le niveau d'affrontement en Europe centrale en imposant certains redéploiements de forces vers l'arrière et en limitant la capacité qu'a l'URSS de mobiliser un nombre massif de forces additionnelles sur son propre territoire dans le but d'attaquer l'Ouest.

Bien qu'essentielles à la sécurité de l'Occident, ces deux propositions constituaient des mesures que les dirigeants soviétiques ne pouvaient pas facilement accepter. Lorsque l'URSS les a effectivement acceptées deux mois plus tard, l'Occident a eu une preuve des plus claires et évidentes que la question des FCE allait devenir une négociation sérieuse qui avait des chances de déboucher assez rapidement sur un accord. Malgré toutes ces indications, la demande de conclusion d'un traité en 1990 faite au Sommet des chefs de gouvernement de l'OTAN tenu à Bruxelles en mai 1989 semblait alors une idée d'un optimisme débordant.

Les événements bien connus de la fin de 1989 ont pratiquement provoqué l'effondrement de l'OTV et essentiellement éliminé la menace d'une attaque par surprise depuis l'Est. Du point de vue de l'Ouest, un objectif clé du Mandat sur les FCE se trouvait ainsi réalisé. Mais ces développements venaient aussi compliquer sérieusement la négociation. La proposition initiale de l'OTAN était fondée sur le concept de la responsabilité collective pour les plafonds et seuils collectifs et, par voie de conséquence, sur le maintien des deux alliances militaires. On craignait que la dissolution de l'une des alliances ne vienne éventuellement perturber l'ensemble de la négociation. Heureusement, les nouveaux gouvernements de l'Europe de l'Est ont compris que leurs intérêts de sécurité à long terme étaient mieux servis en poursuivant la collaboration entre pays de l'Est et avec l'Union soviétique, du moins aux fins de la mise en application d'un traité.

Le Traité sur les FCE comprend quatre éléments: les limitations et les moyens de les réaliser; l'échange d'informations; la vérification; et le suivi. Nous présentons ci-après une brève évaluation de chaque élément.

Limitations

Le Traité établit des plafonds, européens et régionaux, pour cinq catégories d'armements: chaque partie est globalement limitée à 20 000 chars de bataille, 20 000 pièces d'artillerie, 30 000 véhicules blindés de combat, 6 800 avions de combat et 2 000 hélicoptères de combat. L'OTAN éliminera conséquemment plus de 13 000 pièces d'équipement alors que les membres de l'OTV en élimineront plus de 36 000 pour respecter ces plafonds. Le Protocole sur la réduction